

REPONSES A L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Projet de parc photovoltaïque au sol et flottant *Ancienne carrière Longhi Béton*

Département de **Lot-et-Garonne (47)** – Commune de **Montpezat**



Dossier établi en Aout 2018 avec le concours du bureau d'études



4, Rue Jean Le Rond d'Alembert - Bâtiment 5 – 1^{er} étage - 81 000 ALBI
Tel : 05.63.48.10.33 - Fax : 05.63.56.31.60 - contact@lartifex.fr

PREAMBULE

La société AMARENCO, a déposé une demande de permis de construire pour l'exploitation d'un parc photovoltaïque au sol et flottant sur des terrains situés sur la commune de Montpezat, dans le Lot-et-Garonne (47).

Le projet de parc photovoltaïque de Monpezat prévoit l'installation de structures photovoltaïques sur une emprise clôturée de 5,37 ha, comprenant une partie au sol d'environ 2,2 ha et une autre flottante d'environ 3,17 ha, pour une puissance cumulée de 4,3 MWc.

Dans le cadre de l'instruction du permis de construire, la DREAL Nouvelle-Aquitaine a été consultée. Un avis en date du 7 mars 2018, donné par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE), identifie des compléments à apporter à l'étude d'impact environnementale fournie dans la demande de permis de construire.

Le présent document répond aux demandes de compléments énoncées dans l'avis de la MRAE.

COMPLÉMENTS A L'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTALE

I. DEMANDE DE COMPLÉMENTS SUR LA BIODIVERSITE

1.1. Contexte

Dans son avis, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Nouvelle-Aquitaine recommande « la mise en place de mesures complémentaires concernant les espèces protégées », notamment pour la Grande Naiade, incluant la localisation et la cartographie de son habitat et ce, afin de justifier que le projet n'est pas de nature à porter atteinte à cette espèce et son cycle de vie. Elle recommande également la mise en place d'une mesure de gestion concernant la Jussie faux-pourpier (espèce exotique envahissante), afin de prévenir sa dispersion en phase de travaux et de maintenance.

1.2. Notre démarche

Nous avons dans un premier temps apporté des **éléments supplémentaires** à ceux présentés dans l'étude d'impact, afin de **s'assurer du respect de la réglementation en vigueur sur les espèces protégées** et plus particulièrement en faveur de la **Grande Naiade**.

Il est important de rappeler la Grande naiade (*Najas marina*) est une espèce aquatique pionnière des eaux mésotrophes à eutrophes, stagnantes à faiblement courantes, d'étangs, de mares et de méandres calmes des cours d'eau. Elle se développent ainsi sur les pentes douces des berges, à des profondeurs comprises entre quelques centimètres et 1 mètre.

Dans un second temps, nous avons apporté des précisions concernant la **gestion d'une espèce exotique envahissante aquatique : la Jussie faux-pourpier (*Ludwigia peploides*)**. Une attention particulière lui sera portée en phase de chantier et de maintenance, afin d'**éviter toute propagation**, notamment sur le cours d'eau de la Ségnoles, situé au Nord du site d'étude.

1.3. Éléments supplémentaires visant à protéger la Grande naiade

Les éléments détaillés ci-après portent sur les travaux de mise en place des voies de préparation de l'assemblage des structures photovoltaïques flottantes au niveau des berges et de leur mise à l'eau.

Il est important de rappeler que la fixation des modules sur les flotteurs puis l'assemblage des flotteurs entre eux, se font directement au niveau des berges du plan d'eau, hors de l'eau. Une fois assemblé, l'ensemble de la structure est poussé sur l'eau.

Ces opérations de chantier seront effectuées au Sud / Sud-Ouest du plan d'eau, sur des secteurs encore exploités par les activités d'extraction et fréquemment remaniés. Dans ce secteur, la végétation pionnière terrestre qui se développe est affiliée aux communautés rudérales. La végétation aquatique est, quant à elle, quasi inexistante (présence que quelques pieds de Jussie faux-pourpier), compte tenu du remaniement régulier des berges et de la verticalité de ces dernières. Il apparaît donc peu probable que des herbiers à Grande naiade aient pu coloniser ce secteur encore exploité. A *contrario*, les berges remisent en état et situées à l'Ouest et au Nord du plan d'eau, accueille déjà une végétation riveraine amphibie et sont susceptibles d'accueillir des herbiers aquatiques. Ces zones favorables à la Grande naiade seront donc évitées lors de la phase de chantier et l'espèce continuera à se développer.



Secteur Sud en exploitation, défavorable à la Grande naïade
Photo : 12 juillet 2017, Julien Mieusset (L'Artifex)



Secteur Nord remis en état, favorable à la Grande naïade
Photo : 24 avril 2017, Julien Mieusset (L'Artifex)

Ainsi, suite à la demande de la mission régionale d'autorité environnementale, une mesure d'évitement a été rédigée.

1.4. Gestion de la Jussie faux-pourpier

Originnaire d'Amérique du Sud, cette espèce exotique envahissante avérée en Aquitaine, est largement développée sur les abords du plan d'eau du site d'étude.

Lors de la phase de chantier des précautions seront mises en place afin de limiter toute propagation de l'espèce vers l'extérieur du site et la contamination de milieux encore indemne (cours d'eau de la Ségnoles notamment).

MA 2 : Contrôle des espèces exotiques envahissantes

Objectif à atteindre

- **Surveillance et gestion des espèces exotiques envahissantes**

Description

L'activité d'une carrière et le remaniement du sol qu'elle implique favorisent le développement d'espèce opportunistes, souvent allochtones. Leur fort pouvoir de dissémination et leur capacité de développement rapide peut impacter directement le milieu et les espèces autochtones présentes sur le site.

Ainsi, 11 espèces exotiques envahissantes, « avérées » et dites « potentielle », ont été recensées durant la période d'inventaire. Une espèce aquatique nécessite une **intervention ponctuelle afin de limiter leur propagation** : la **Jussie faux-pourpier** (*Ludwigia peploides*).

Volet gestion

La mise en place des structures flottantes prévoit un reprofilage des berges en pente douce à l'aide d'une pelle mécanique. Le **matériel ayant servi** au chantier devra être **nettoyé à l'aide d'un nettoyeur haute pression type « karcher », pour éliminer les fragments de Jussie qui le souillent et éviter toute exportation de la plante vers l'extérieure du site.**

Volet surveillance

La mesure MA 1 et le suivi écologique des phases chantiers et d'exploitation du parc photovoltaïque comprendra le suivi de cette plante invasive et permettra d'appréhender ses éventuels impacts sur la Grande naïade.

Si l'envahissement devient trop important et que son développement impacte les populations de Grande naïade, le client s'engagera à intervenir afin de réguler (voir d'éliminer) les herbiers de Jussie faux-pourpier.

- Cette intervention prévoit l'**arrachage manuel des individus de Jussie** (si les populations de Grande naïade sont en contact avec celles de Jussie) **ou à l'aide d'une pelle mécanique** (pour les herbiers de Jussie isolés). La présente mesure prévoit la **valorisation de ces déchets verts** par la méthanisation et/ou par le compostage ;
- les **bennes de transport devront être bâchées** lors de l'acheminement auprès des centres de traitement ;
- **si un stockage intermédiaire** est nécessaire avant le traitement, **une bâche sera appliquée sur les tas de déchets. Aucun cours d'eau ne devra se trouver à proximité des déchets stockés** (cours d'eau de la Ségnoles, situé au Nord du site d'étude).

L'ensemble de ces actions sera effectué si nécessaire (en fonction des résultats du suivi écologique) tous les deux ans, durant toute la durée d'exploitation (30 ans).

Le calendrier ci-dessous permettra de cadrer les interventions :

Interventions	Période de l'année (mois)											
	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Travaux d'élimination de la Jussie												

	Période favorable
	Période défavorable

Localisation, modalités de suivi de la mesure et de ses effets, indicateurs d'efficacité de la mesure

Cette mesure s'applique sur l'ensemble du plan d'eau, durant la phase de chantier et d'exploitation du parc photovoltaïque. Le suivi est effectué dans le cadre de la mesure « MA 1 : Suivi espèce protégée : Grande naïade (Najas marina) » et du suivi écologique du parc.

Coût de la mesure, de sa gestion et de son suivi

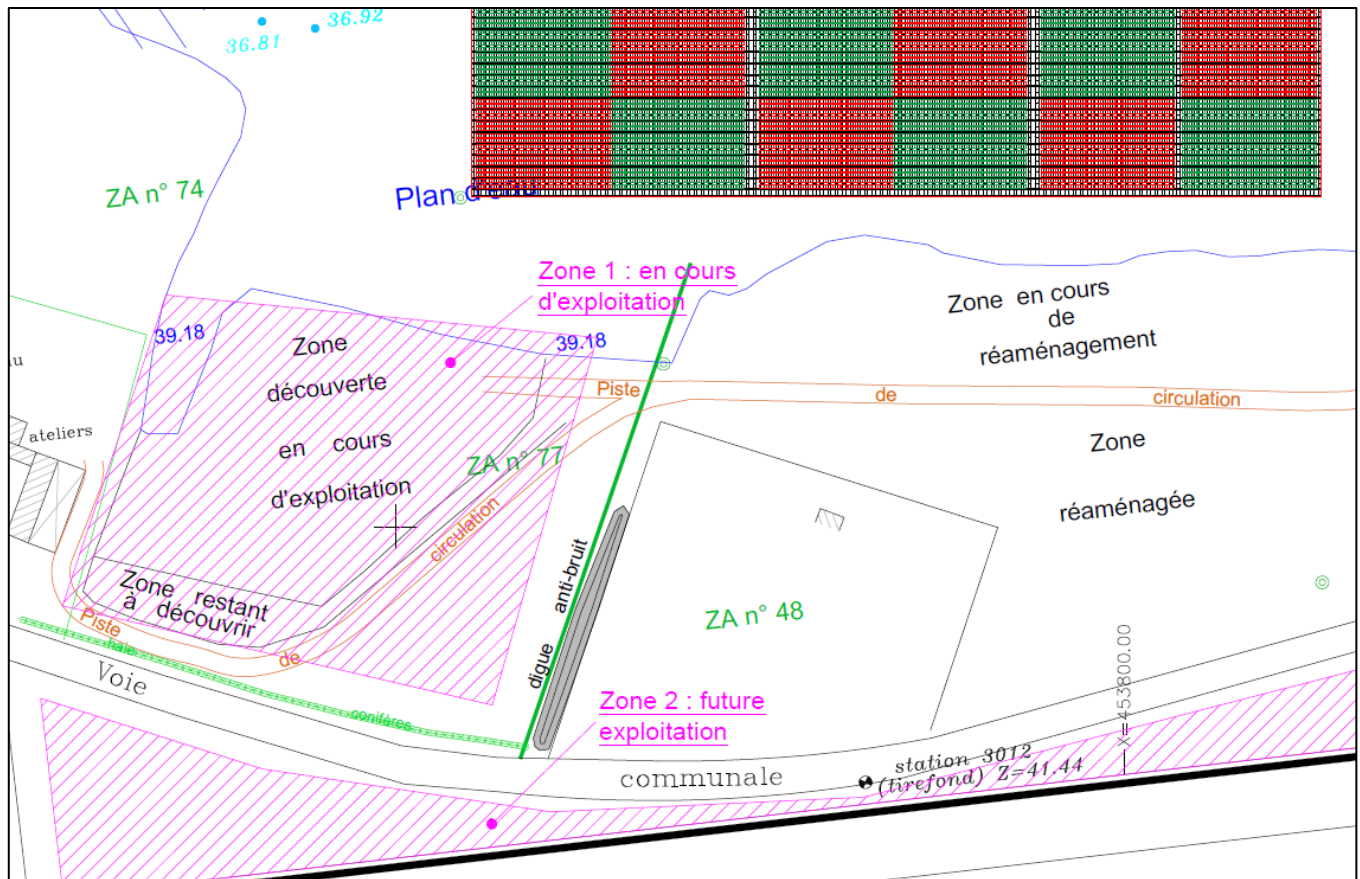
Coût moyen annuel estimé : 1 500 € par an

II. DEMANDE DE COMPLEMENTS SUR LA PARTIE TECHNIQUE

1.1. Activité de la carrière

La carrière est actuellement en activité au sud du lac utilisé pour mettre en place des flotteurs (Zone 1) mais étant donné que les travaux ne débuteront pas avant début 2020, aucune répercussion ne sera à prévoir car l'exploitation sera terminée.

Une extension a été autorisée au sud (Zone 2), le propriétaire pourra donc l'utiliser sans impact sur l'installation photovoltaïque.



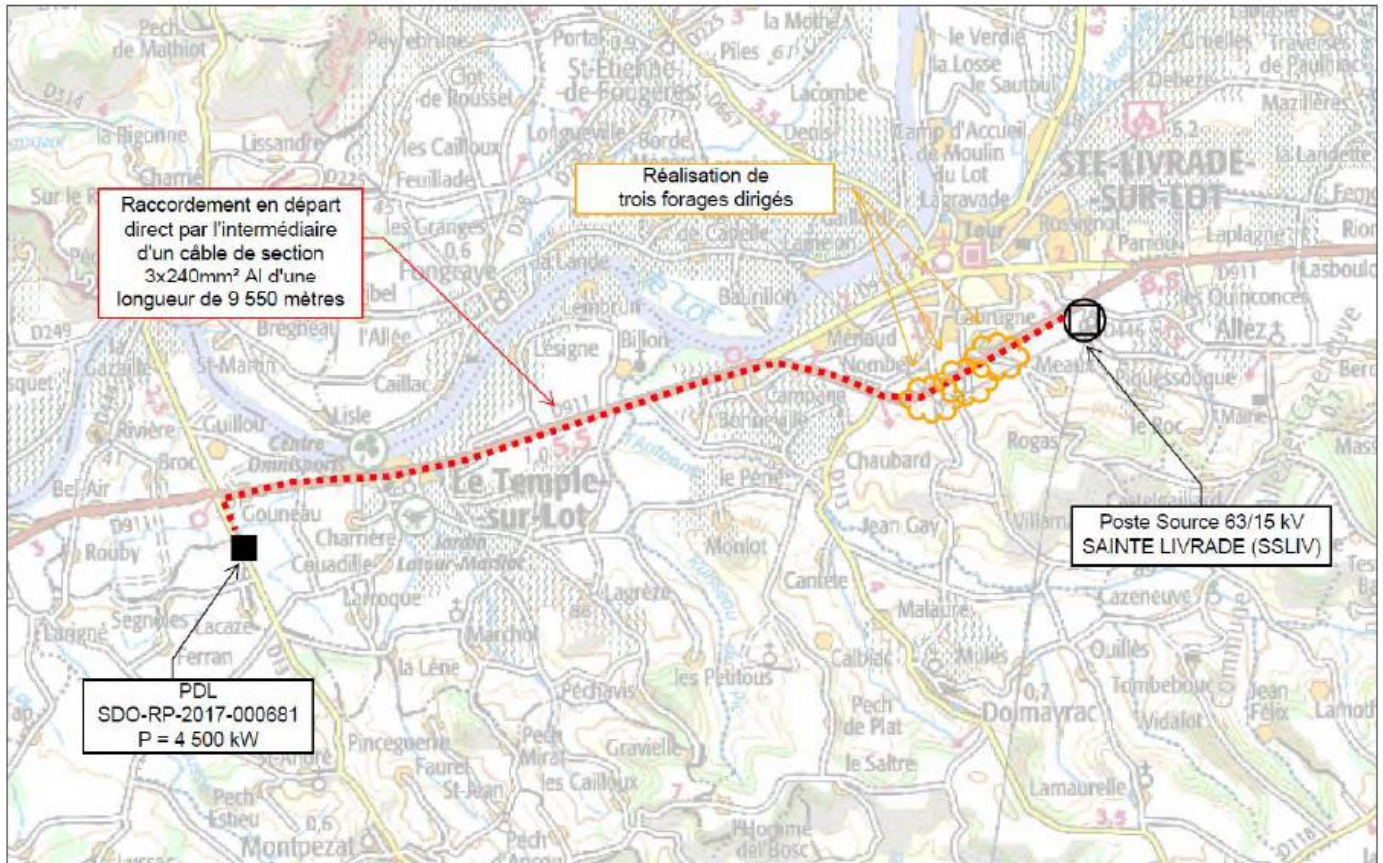
Zones d'exploitation actuelles et futures de la carrière

L'activité de la carrière ne gêne en rien l'implantation de la centrale photovoltaïque flottante.

1.2. Composantes techniques du projet

La MRae Nouvelle Atlantique demande de préciser les points techniques suivants : le tracé du raccordement entre le par cet le poste source, les surfaces imperméabilisées pour la mise à l'eau du système flottant, et la localisation de la base de vie pour les travaux.

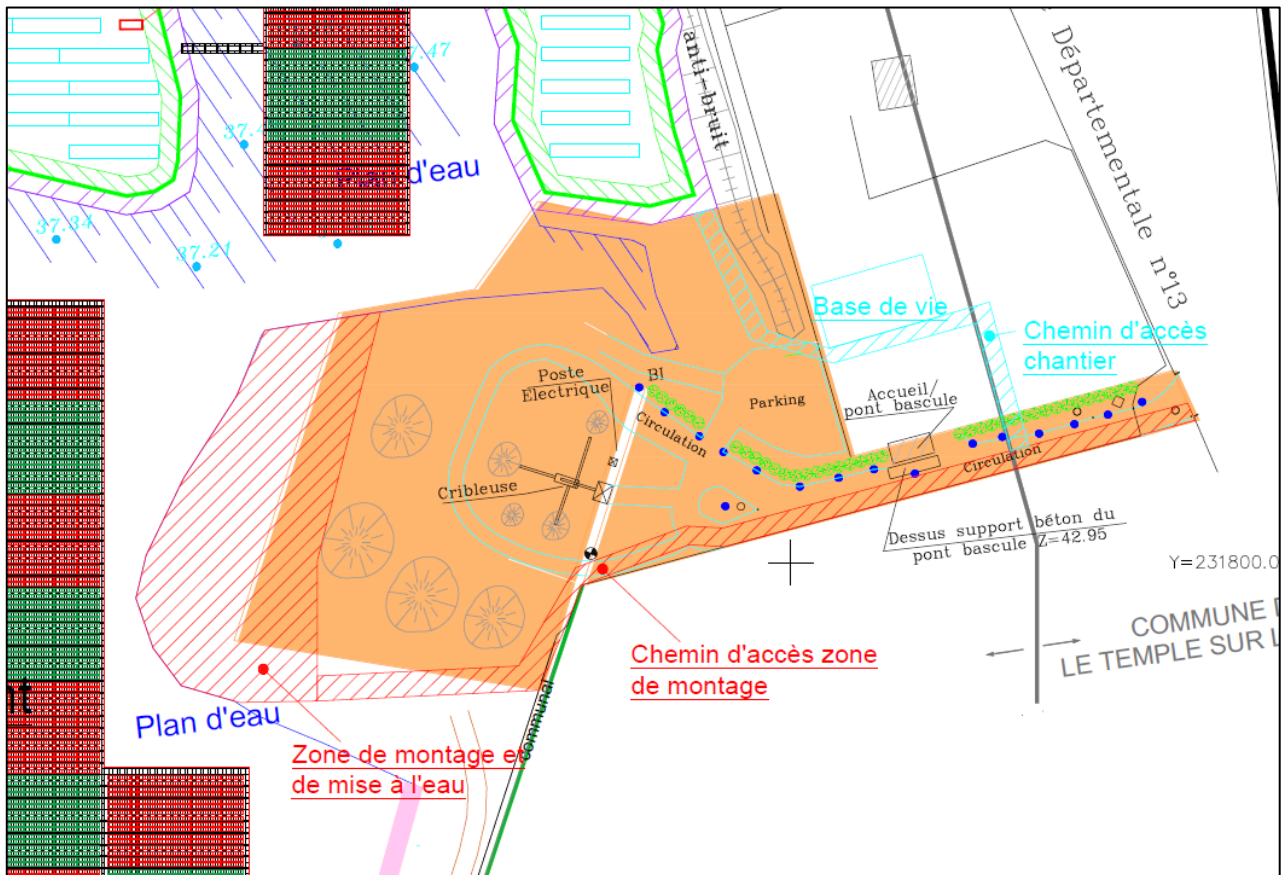
Le poste source utilisé sera sûrement celui de Sainte Livrade, il se situe à 10 km de la centrale photovoltaïque. Le tracé entre le poste et la centrale est présenté dans la pré-étude d'ENEDIS.



Tracé probable du raccordement (source : Pré-étude ENEDIS)

Le raccordement entre le poste source et la centrale photovoltaïque sera à la charge d'ENEDIS. Ils devront prendre en compte les impacts sur l'activité environnementale.

La zone utilisée pour l'assemblage des modules flottants et leur mise à l'eau est présentée sur le plan suivant.



Base de vie et zone de mise à l'eau des flotteurs

La zone est actuellement utilisée pour le stockage temporaire de la production, les rives étant peu hautes et peu voire pas végétalisées, elle permet un accès facile au lac. Les flotteurs sont assemblés sur la berge, par groupe de 20, en une ligne mise progressivement à l'eau. L'espace utilisé sur la berge est donc relativement faible, de plus, aucun traitement de surface n'est prévu, la zone étant actuellement suffisamment propre pour permettre l'assemblage et la mise à l'eau des éléments de la centrale.



Etat actuel de la zone de mise à l'eau

Lors de la phase chantier, la base de vie est placée à côté des locaux pour le personnel de la carrière. Le matériel qui doit être stocké sur site est entreposé à proximité de la base de vie.



4, rue Jean le Rond d'Alembert
Bâtiment 5 - 1^{er} étage
81 000 ALBI

Tel : 05.63.48.10.33
Fax : 05.63.56.31.60

contact@lartifex.fr